

ARRÊTÉ DU MAIRE **portant délégation temporaire de signature**

Le Maire de Valenton,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020,

VU la délibération n°21/98 du Conseil municipal en date du 09 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT l'absence du Maire du 15 juillet au 25 août 2022,

CONSIDERANT que, pour permettre la continuité du service pendant cette absence, il convient de donner délégation temporaire de signature à plusieurs élus au cours de l'été,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du 14 au 31 juillet 2022 inclus, il est délégué à Madame Cécile SPANO, 1^{ère} Adjointe au Maire, la signature de tous actes rendus nécessaires en vertu des articles L 2122-21, L 2122-27, L 2122-28 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : du 14 au 31 juillet 2022 inclus, en cas d'empêchement de Madame Cécile SPANO, 1^{ère} Adjointe au Maire, la signature de tous actes rendus nécessaires en vertu des articles L 2122-21, L 2122-27, L 2122-28 du Code général des collectivités territoriales est dévolue à Madame Nathalie MALACAN, 5^{ème} Maire adjointe et en cas d'empêchement de cette dernière, à Monsieur Gilles BARGES, 4^{ème} Maire adjoint.

ARTICLE 3 : du 1^{er} au 25 août 2022 inclus, il est délégué à Madame Hasana SADIKI, 3^{ème} Adjointe au Maire, la signature de tous actes rendus nécessaires en vertu des articles L 2122-21, L 2122-27, L 2122-28 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : du 1^{er} au 25 août 2022 inclus, en cas d'empêchement de Madame Hasana SADIKI, 3^{ème} Adjointe au Maire, la signature de tous actes rendus nécessaires en vertu des articles L 2122-21, L 2122-27, L 2122-28 du Code général des collectivités territoriales est dévolue à Madame Eveline BOUTON-BERDIER, 7^{ème} Maire adjointe et en cas d'empêchement de cette dernière, à Monsieur Gilles BARGES, 4^{ème} Maire adjoint.

ARTICLE 5 : Sur les actes pris dans le cadre de ces délégations, la signature devra être précédée de la mention : « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète du Val-de-Marne pour contrôle de légalité et ampliation sera faite à la Trésorière principale de Villeneuve-Saint-Georges, aux membres de la commission communale de sécurité, à Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique, au service psychiatrique des hôpitaux de Villeneuve-Saint-Georges et de Villejuif ainsi qu'aux intéressés.

Fait à Valenton, le 11 juillet 2022.



Le Maire, Conseiller départemental,

Métin YAVUZ

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de l'arrêté. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.